

AGENCE REGIONALE D'HOSPITALISATION REUNION MAYOTTE
139 rue Jean CHATEL – BP 2030
97488 SAINT DENIS Cedex

Arrêté n°98/ARH/2005

portant composition de la Conférence Sanitaire Ouest de la Réunion

Le Directeur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation

Vu le code de la santé publique

Vu l'ordonnance du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation

Vu le décret n°2005-434 du 6 mai 2005 relatif à l'organisation et à l'équipement sanitaire et modifiant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale d'Hospitalisation de la Réunion du 31 décembre 1996

Vu le décret du 22 janvier 2004 portant nomination de Monsieur Antoine PERRIN en qualité de Directeur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation Réunion Mayotte

Vu l'arrêté n°48/ARH/2005 du 14 juin 2005 portant délimitation du ressort des conférences sanitaires de la Réunion

Vu les propositions de désignation des autres personnels de santé libéraux par le Président du Centre Départemental des Professions de Santé de la Réunion,

Vu les propositions de désignation de conseillers généraux présentées par Madame la Présidente du Conseil Général de la Réunion,

Vu les propositions de désignation de conseillers régionaux présentées par Monsieur le Président du Conseil Régional de la Réunion,

Considérant qu'en l'absence de mise en œuvre de la procédure d'agrément des associations ayant une activité dans le domaine de la qualité de la santé et de la prise en charge des malades, il convient d'assurer une participation des représentants des usagers, et que cette situation sera revue dès lors qu'il sera remédié à la carence sus indiquée,

ARRETE

Article 1 :

La Conférence Sanitaire Ouest de la Réunion est composée de :

♦ ***Au titre des établissements publics et privés de santé :***

- Centre de Réadaptation Fonctionnelle Jeanne d'Arc – Ylang Ylang
 - Janine DELEFLIE, Directrice, ou son représentant
 - Docteur Daniel CHANE TENG
- Clinique Jeanne d'Arc
 - Laurence GALLAUP, Directrice, ou son représentant
 - Docteur Laurent CUISSARD
- Clinique Avicenne
 - Stelliiane RUIZ, Directrice, ou son représentant
 - Docteur François RAHMANI
- Clinique Les Flamboyants
 - Mickaël D'ABBADIE, Directeur, ou son représentant
 - Docteur Gérard D'ABBADIE
- Centre de Convalescence de Saint Gilles Les Hauts – Maison des Oliviers :
 - Robert DUQUENNOY, Directeur, ou son représentant
 - Docteur Thierry GOUPIL
- Institut Robert Debré
 - Valérie DUQUENNOY, Directrice
 - Docteur Claude LEGALLIC
- Centre Hospitalier Gabriel Martin
 - Gérald KERBIDY, Directeur, ou son représentant
 - Docteur Gérard MARTIGNY, Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion
 - Michel BRUN, Directeur, ou son représentant
 - Docteur Gérard MOUTOU, Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- AURAR
 - Marie Rose GRAS, Directrice, ou son représentant
 - Docteur Reschad NOORDALLY
- ARAR HAD
 - Thierry BOYER, Directeur, ou son représentant
 - Docteur Gilbert POTIER
- ASDR
 - Ségolèn BERNARD, Directrice, ou son représentant

- Docteur Olivier COLLARD
- ◆ **Au titre des médecins exerçant à titre libéral :**
 - en cours de désignation
 - en cours de désignation
- ◆ **Au titre des infirmiers d'exercice libéral :**
 - Christophe DUPLECH, Conseil Départemental des Professions de Santé
- ◆ **Au titre de masseurs kinésithérapeutes d'exercice libéral :**
 - Eric WAGNER, Conseil Départemental des Professions de Santé
- ◆ **Au titre des sages femmes d'exercice libéral :**
 - Annie LAGARDE, Conseil Départemental des Professions de Santé
- ◆ **Au titre des représentants des usagers :**
 - Madame la Présidente du Comité Régional de la Ligue contre le cancer, ou son représentant
 - Madame la Présidente de l'ORIAPA, ou son représentant
 - Hugues HOAREAU, Association des Insuffisants Rénaux - Réunion
 - Madame la Présidente de l'ARFAMPH, ou son représentant
- ◆ **Au titre des maires des communes du ressort de la conférence sanitaire Ouest :**
 - le maire de La Possession, ou son représentant
 - le maire du Port, ou son représentant
 - le maire de Saint Paul, ou son représentant
 - le maire de Trois Bassins, ou son représentant
- ◆ **Au titre du Conseil Général de la Réunion :**
 - Cyrille MELCHIOR
- ◆ **Au titre du Conseil Régional de la Réunion**
 - Catherine GAUD

Article 2 :

Cet arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion, et pourra faire l'objet de contestation par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et par voie contentieuse devant le Tribunal Administratif de Saint Denis – rue Félix Guyon – 97400 SAINT DENIS, dans le même délai.

Fait à Saint Denis, le 28 octobre 2005

Le Directeur

Antoine PERRIN